

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/13-589-547 du 04/03/2013

FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS : EN SITUATION DE SERVICE PARTAGE / EN SITUATION DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (RAD) - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 / APPLICATION DT-ULYSSE

Bulletin académique 264 du 1er octobre 2012 - Note « Modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels enseignants » cf. page 26

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Dossier suivi par : Division Financière : Frais de déplacement « Service Partagé » : Mme MAUGER - Mme BADAQUI - Mme SIMONE - Frais de déplacement « Rattachement administratif » : Mme JACQUEMOT



A compter du 1^{er} janvier 2013, du fait d'une modification de nomenclature, le nom des enveloppes budgétaires a changé.

En conséquence, lors de la création de votre OM ponctuel rattaché à votre OM permanent, vous devez laisser l'enveloppe qui apparaît, celle-ci étant générée automatiquement via votre Fiche Profil.

Merci de ne rien modifier.

La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants concernés.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille